

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2006
19 H 30
Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

06.117/D INDEMNITE DE CONSEIL DES AGENTS DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT - ANNEE 2006

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** le montant de l'indemnité accordée aux agents extérieurs de l'Etat à 1 705,00 € pour l'année 2006.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6228-020 du Budget de la commune.

UNANIMITE

06.118/DB ENTRETIEN DE CHAUSSEES, TROTTOIRS, PARKINGS ET COURS D'ECOLES

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'entretien de chaussées, trottoirs, parkings et cours d'écoles, dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres, ou le marché négocié en cas de procédure déclarée infructueuse, et à signer ce marché.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy, Chapitre 011 , Article 61523, Exercice 2007 et suivants.

31 Voix Pour, 4 Abstention(s)

06.119/DH SIGNATURE D'UNE CHARTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de charte de développement culturel avec le Département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès du Conseil général les subventions relatives aux actions définies dans le cadre de la convention.

UNANIMITE

06.120/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RELATIVE A L'EXPOSITION CONSACREE A LA CALLIGRAPHIE ARABE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur Le Sénateur-Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France la subvention relative à la manifestation « La calligraphie Arabe ».

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

06.121/DI SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LE SEJOUR DES ELEVES EN CLASSE DE DECOUVERTE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de participer financièrement, par une subvention, au coût des classes de découverte organisées par les écoles.

ARTICLE 2 : DIT que le versement des subventions fera l'objet d'une convention entre l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) et la Ville de Brunoy.

ARTICLE 3 : DIT que les demandes de subvention seront étudiées selon l'ordre d'antériorité de dépôt du dossier et seront soumises à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires.

ARTICLE 4 : DIT que le montant de chaque subvention octroyée sera calculé de la manière suivante :

- à hauteur de 70 % de la dépense, plafonnée à 50 euros par jour et par enfant pour les classes de neige,
- à hauteur de 70 % de la dépense, plafonnée à 40 euros par jour et par enfant pour les classes de mer, de nature ou à thème.

06.121/DI SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LE SEJOUR DES ELEVES EN CLASSE DE DECOUVERTE

ARTICLE 5 : DIT que ces subventions seront versées pour un séjour de 10 jours maximum transport compris, de la manière suivante :

- un acompte de 20% pour chaque école et par classe sur la base du devis communiqué par le prestataire retenu par l'équipe enseignante,
- le solde au vu de l'ensemble des pièces justificatives :
 - le coût réel du séjour au regard du nombre exact d'enfants ayant bénéficié du séjour,
 - le bilan complet avec un décompte par enfant mentionnant les aides financières éventuellement obtenues auprès de la CAF, des employeurs, de la MDS.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

25 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

06.122/DI CONVENTION DE MANDAT AVEC L'O.C.C.E. (OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION A L'ÉCOLE)

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer avec l'O.C.C.E (Office Central de Coopération à l'Ecole), la convention de mandat relative au versement des subventions attribuées aux écoles élémentaires de la Ville pour l'organisation des classes de découverte.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

25 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

06.123/DI SUBVENTIONS DE TRANSPORT AUX ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention versée à la coopérative de chaque école maternelle et élémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement.

ARTICLE 3 : FIXE la valeur du point élève pour les élèves brunoyens à 12 euros pour l'année scolaire 2006/2007 et à 7,41 euros pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles de la Ville.

UNANIMITE

06.124/DI SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS D'ELEVES (TAXIS)

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer avec les transporteurs désignés et agréés par la Direction Départementale de l'Équipement, les contrats relatifs à l'exécution du service de transports d'élèves organisé conformément aux dispositions du décret du 4 mai 1973 pour l'année scolaire 2006/2007.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

UNANIMITE

06.125/DL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR L'EDITION D'ENVELOPPES PERSONNALISEES

ARTICLE 1^{er} : **ACCEPTTE** la cession de Mme Evelyne Laporte concernant le droit d'exploitation lié à son œuvre représentant la place Saint-Médard et la Grande rue.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste pour l'édition d'enveloppes personnalisées.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

06.126/DL TARIFS PUBLICITAIRES UN MOIS EN VILLE 2007

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** une nouvelle grille des tarifs de publicité à paraître dans le magazine municipal « un mois en ville », pour l'année 2007 :

Format	Nombre d'insertions			
	1	3	6	11
1 page	1 418 €	2 836 €	4 254 €	7 090 €
1/2 page	714 €	1 428 €	2 142 €	3 570 €
1/4 page	378 €	756 €	1 134 €	1 890 €
1/8 page	214 €	428 €	642 €	1 070 €

(tous les prix sont exprimés TTC)

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

29 Voix Pour, 6 Abstention(s)

06.127/DM DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

ARTICLE 1^{er}: **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de Réussite éducative à Brunoy

ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter les autorisations de l'Etat et les subventions nécessaires à la mise en place de ce dispositif sur la Commune.

ARTICLE 3: **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de Réussite Educative et à signer tous les documents et conventions s'y rapportant.

UNANIMITE

06.128/DP AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°02-012 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE, AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES, D'UN PARC DE VEHICULES POUR LA VILLE**ARTICLE 1^{er}**:

Est approuvé le projet d'avenant n°2 au marché public n°02-012, relatif à la location longue durée, avec prestations associées, d'un parc de véhicules pour la Ville, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société LEASEPLAN France S.A. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2:

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy, chapitre 011 - article 6135, exercices 2006 et suivants.

UNANIMITE

06.129/DB PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CHEVET DE L'EGLISE SAINT MEDARD**ARTICLE 1^{er}**:

Sont approuvées les modifications apportées au programme des travaux d'aménagement des abords du chevet de l'Eglise Saint Médard, nécessitées par la survenue de sujétions techniques imprévues.

ARTICLE 2:

Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n°02-048 relatif à ces travaux, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et Monsieur Patrice CALVEL. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

06.129/DB PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CHEVET DE L'EGLISE SAINT MEDARD

ARTICLE 3 :

Sont approuvés les projets d'avenant n°1 aux marchés publics n°05-021, 05-022 et 05-024, relatifs aux travaux d'aménagement des abords du chevet de l'Église Saint-Médard, portant respectivement sur les lots n°1 « VRD », 2 « maçonnerie » et 5 « électricité », et à conclure entre la commune de Brunoy et l'entreprise J. RICHARD. Ces projets sont annexés à la présente délibération. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer lesdits avenants.

ARTICLE 4 :

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy chapitre 23, article 2313, exercice 2006.

UNANIMITE

06.130/DK ACQUISITION D'UN BIEN SIS 30 ROUTE NATIONALE 6

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE l'acquisition d'un bien sis 30 route nationale 6 à Brunoy, cadastré section AI n° 359, appartenant à Monsieur FRANCISCO David et Madame LHERITIER Violaine, pour un prix de 190 000 €, frais d'agence compris.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 3 : DIT que l'étude de Maîtres FÄY, DOBBÉ et CADET, notaires à Brunoy, sera chargée de rédiger les différents actes nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

06.131/DK ACQUISITION D'UN PAVILLON SIS 11 RUE LATERALE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE l'acquisition d'un bien sis 11 rue Latérale à Brunoy, cadastré section AO n° 110, appartenant à Monsieur MICALIZZI Michel et Madame RATTI Maria, pour un prix de 316 500 €, frais d'agence compris.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

06.131/DK ACQUISITION D'UN PAVILLON SIS 11 RUE LATERALE

ARTICLE 3 : DIT que l'étude de Maîtres FÄY, DOBBÉ et CADET, notaires à Brunoy, sera chargée de rédiger les différents actes nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

25 Voix Pour, 10 Voix Contre

06.132/D DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIP AL 2006 - OUVERTURES ET DEPLACEMENTS DE CREDITS

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°2 au Budget primitif 2006 les ouvertures et déplacements de crédits portés sur les documents joints à la présente délibération.

25 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

Fait à BRUNOY, le 24 novembre 2006